

Société de gestion Canada Hibernia

Loi canadienne sur l'accessibilité

Plan sur l'accessibilité pluriannuel

Rapport d'étape

31 décembre 2023

Table des matières

Généralités.....	3
Faits saillants sur les progrès	3
Mécanisme de rétroaction.....	3
A. Chantiers prioritaires définis par la Loi.....	4
1. Emploi	4
2. Cadre bâti.....	4
3. Technologies de l'information et de la communication (« TIC »).....	5
4. Communications autres que les TIC.....	5
5. Acquisition de biens, de services et d'installations	5
6. Conception et exécution de programmes et de services	6
7. Transportation	6
B. Consultations	6
Méthode	6
Experts en la matière	6
Comité d'examen de la <i>Loi canadienne sur l'accessibilité</i>	6
Rétroaction	7

Généralités

La Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH ») est une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »), une société d'État fédérale. La SGCH a été créée en mars 1993 aux seules fins de détenir et de gérer la participation directe de 8,5 % que détient le Canada dans le projet pétrolier extracôtier Hibernia.

La SGCH est un propriétaire non exploitant du champ pétrolifère Hibernia et, par conséquent, elle n'est pas un acquéreur actif de biens et services, mais plutôt l'exploitant du champ pétrolifère Hibernia (la « SEDH ») qui achète la plupart des biens et services que la SGCH doit payer.

La SGCH est gérée par un conseil d'administration qui, par l'entremise de sa société mère, la CDEV, fait rapport au parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances.

En vertu de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, les entités sous réglementation fédérale doivent rendre compte au public de leurs politiques et de leurs pratiques en matière de repérage et d'élimination des obstacles en publiant leurs plans sur l'accessibilité, leurs processus de rétroaction et leurs rapports d'étape.

Faits saillants sur les progrès

La Société de gestion Canada Hibernia a fait des progrès concernant son plan sur l'accessibilité de 2023 à 2025. Les employés ont notamment suivi une formation sur les personnes vivant avec un handicap et leur inclusion dans le lieu de travail, et un rapport sur l'accessibilité dans les bureaux de la SGCH a été rédigé.

Mécanisme de rétroaction

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* exige que les organismes établissent un processus de réception et de traitement de la rétroaction à l'égard de la mise en œuvre du plan sur l'accessibilité. La SGCH suivra de près la rétroaction et l'évaluera régulièrement afin de l'intégrer dans les plans, dans la mesure du possible.

Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions, veuillez communiquer avec nous :

Titre : Chef, Accessibilité

Adresse postale : Société de gestion Canada Hibernia
1750, 144 - 4th Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 3N4

Téléphone : 403-269-7858, poste 1
Courriel : accessibility@canadahibernia.com

Processus de rétroaction

1. La rétroaction sera reçue soit par téléphone (et retranscrite dans un document Word accessible), soit par la poste (et numérisée en format PDF), soit par courriel.
2. La rétroaction sera sauvegardée dans un dossier électronique intitulé Rétroaction relative au plan sur l'accessibilité.

3. L'auteur de la rétroaction sera avisé qu'elle a été reçue et que les modifications proposées au plan sur l'accessibilité seront examinées.

Le plan sur l'accessibilité, le rapport d'étape et le processus de rétroaction sont fournis dans d'autres formats sur demande. Veuillez communiquer avec la SGCH pour obtenir des renseignements et de l'aide.

A. Chantiers prioritaires définis par la Loi

1. Emploi

Mesures

1. Comparer avec les normes de la LCSA sur l'emploi et mettre à jour les politiques, lignes directrices et programmes pertinents de la SGCH au besoin.
 - Les normes de la LCSA sur l'emploi accessible devraient être publiées en 2024.
2. Offrir une formation supplémentaire sur l'accessibilité à des membres du personnel sur des sujets déterminés en fonction de leur rôle.

Rapport d'étape

Une formation sur la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail a été donnée aux membres du personnel en 2023. D'autres occasions de formation sont examinées pour 2024.

Les normes de la LCSA sur l'emploi n'ont pas encore été publiées. Cependant, la SGCH mettra à jour ses politiques, lignes directrices et programmes au besoin lorsque ces normes seront disponibles.

2. Cadre bâti

Mesures

1. Comparer avec les normes de la LCSA publiées concernant le cadre bâti et mettre à jour les politiques, lignes directrices et programmes pertinents de la SGCH au besoin.
 - Les normes de la LCSA concernant le cadre bâti devraient être publiées en 2025.
2. Veiller à ce que des solutions de rechange soient mises à la disposition de toute personne qui a besoin d'accommodements en matière d'accessibilité avant de se rendre à un lieu ou à un bureau.

Rapport d'étape

Un rapport sur l'immeuble des bureaux de la SGCH au complexe The Ampersand à Calgary, en Alberta, a été rédigé en novembre 2023. Ce rapport examine les obstacles en matière d'accessibilité pour les personnes vivant avec un handicap de mobilité, mais aussi d'autres handicaps, notamment des problèmes visuels ou auditifs. Le cadre bâti au sein du complexe The Ampersand comporte plusieurs zones sans obstacles.

Les normes de la LCSA sur le cadre bâti ne sont pas encore disponibles. La SGCH continuera de surveiller les possibilités d'améliorer l'accessibilité dans le cadre bâti et mettra à jour ses politiques, lignes directrices et programmes au besoin lorsque les normes seront publiées.

3. Technologies de l'information et de la communication (« TIC »)

La SGCH n'a pas de site Web et l'information rendue publique est fournie par sa société mère, la CDEV. Les communications internes se font avec la suite Microsoft Office et les caractéristiques sur l'accessibilité qui lui sont propres.

L'information organisationnelle en ligne est disponible sur le site Info Source. Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux fournit de l'information au sujet des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes des institutions fédérales visées par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il donne aux personnes et aux membres du personnel du gouvernement des renseignements pertinents afin de leur donner accès aux renseignements personnels qui les concernent et qui sont détenus par les institutions fédérales visées par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et à les aider à exercer leurs droits en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Rapport d'étape

Rien à signaler.

4. Communications autres que les TIC

Mesures

1. Comparer avec les normes de la LCSA sur les communications et mettre à jour les politiques, les lignes directrices et les programmes pertinents de la SGCH au besoin.
 - Les normes de la LCSA sur les communications devraient être publiées en 2024.
2. Créer des normes pour que les communications destinées au public soient rédigées dans un langage clair au besoin.
3. Évaluer les documents actuels destinés au public pour en vérifier le langage clair, et fournir des versions en langage clair au besoin.

Rapport d'étape

Des normes additionnelles de la LCSA concernant les communications sont en attente et seront intégrées lorsqu'elles seront publiées. Les documents à l'intention du public sont gérés par sa société d'État mère, la CDEV.

5. Acquisition de biens, de services et d'installations

Mesures

1. Comparer avec les normes de la LCSA en matière d'acquisition lorsqu'elles auront été publiées.
 - La publication d'aucune norme de la LCSA en matière d'acquisition n'est actuellement prévue.
2. Établir les attentes envers le fournisseur en ce qui a trait à l'accessibilité.

Rapport d'étape

La question de l'accessibilité est considérée lorsque des achats particuliers sont faits.

Lorsque les normes relatives à l'acquisition de la LCSA seront publiées, la SGCH mettra à jour ses politiques, lignes directrices et programmes au besoin.

6. Conception et exécution de programmes et de services

Mesures

1. Comparer avec les normes de la LCSA sur la conception et l'exécution de programmes et de services, et mettre à jour les politiques, lignes directrices et programmes pertinents de la SGCH au besoin, lorsque ces normes auront été publiées.
 - La publication d'aucune norme de la LCSA sur la conception et l'exécution de programmes et de services n'est actuellement prévue.
2. Bâtir une culture où la conception universelle guide la conception et l'exécution des politiques, des lignes directrices et des programmes de la SGCH.

Rapport d'étape

La publication d'aucune norme de la LCSA sur la conception et l'exécution de programmes et de services n'est actuellement prévue. Les politiques, lignes directrices et programmes de la SGCH seront examinés au besoin, lorsqu'une norme sera publiée.

7. Transportation

Ce chantier prioritaire en vertu de la Loi ne s'applique pas à la SGCH.

B. Consultations

Méthode

Ce rapport d'étape a été préparé en collaboration avec des experts en la matière au sein de la SGCH. De plus, la SGCH a consulté des personnes vivant avec un handicap relativement au plan.

Experts en la matière

Des experts en la matière à la SGCH ont été consultés dans le cadre d'entrevues individuelles et un suivi sous forme de questions et réponses a été fait. Les intervenants internes qui connaissent les pratiques en matière d'emploi, d'approvisionnement, d'installations, de ressources numériques, de communication, ainsi que la conception et la production de documents par l'adjointe exécutive principale de la SGCH. Les discussions ont porté sur les enjeux liés aux obstacles à l'accessibilité, les pratiques actuelles en matière d'adaptation et les priorités en matière de correction, et ce rapport d'étape repose sur les réponses obtenues dans le cadre de ces discussions.

Comité d'examen de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*

Le rapport d'étape a également été examiné par le Comité d'examen permanent de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* d'Excellence Canada. Depuis 1991, Excellence Canada, un organisme sans but lucratif, établit à l'échelle nationale des normes d'excellence organisationnelle qui ciblent l'amélioration

constante dans tous les secteurs d'activité. Depuis 2009, sa division Accessibilité permet d'aider les employeurs à adopter la réglementation entourant la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, qui reconnaît l'incidence de l'accessibilité sur tous les secteurs d'activité d'un organisme. Les membres du groupe de consultation sont des personnes qui ont différentes expériences de vie avec un handicap et des connaissances sur un éventail d'enjeux liés à l'accessibilité. Le comité se compose de membres qui se définissent comme une personne vivant avec un handicap, que ce soit en matière de mobilité, de vision, de trouble d'apprentissage, de trouble de santé mentale ou de perte de l'audition. Les membres du comité ont reçu un aperçu des fonctions de la SGCH et une copie de l'ébauche du rapport d'étape de son plan sur l'accessibilité. Ils ont exprimé des commentaires sur le format et la lisibilité du plan, sur les mesures d'accessibilité décrites dans le plan et ils ont pris note des progrès présentés dans le rapport ainsi que des obstacles particuliers qui pourraient se présenter. Les commentaires du comité ont été intégrés dans ce rapport. La période de consultation s'est déroulée du 4 décembre 2023 au 6 décembre 2023.

Rétroaction

La SGCH n'a pas reçu de commentaire au moyen de son mécanisme de rétroaction concernant ce rapport d'étape. Un examen du mécanisme de rétroaction est prévu.